



Personnels BIATOS...

Une précarité intégrée ?



La précarité, pour ce qui concerne les personnels BIATOS est à la fois une réalité structurelle dans l'enseignement supérieur et la recherche, qui affecte toutes les catégories (selon des proportions différentes) mais aussi, et surtout, une réalité *polymorphe*.

Qui sont-ils-elles ? D'abord des personnels contractuels recrutés sur des postes auparavant statutaires, scotchés à l'indice plancher du corps auquel ils sont virtuellement rattachés, ne bénéficiant évidemment d'aucune progression de carrière ni, dans la majorité des établissements, des primes afférentes. Ensuite les multiples « sous statuts » redevables à l'imagination sans limites des politiques depuis ces 25 dernières années (TUC, SIVP, CAE), généralement indexés à des situations d'insertion sur le marché du travail ou, désormais, de reprise d'activité en complément des *minima* sociaux (RMI, etc.). Le salaire de ces personnels, selon la catégorie du corps auquel le poste est indexé, devient d'autant plus misérable que l'on descend vers la catégorie C... sans parler de la considération pour les tâches qu'ils-elles assument ! Il ne s'agit pas d'une coquetterie tant il n'est désormais plus rare d'entendre des BIATOS titulaires, en particulier ceux de la catégorie C, dire sans vergogne que l'insuffisance de leur traitement constitue une première forme de précarité.

La précarité théorisée

La précarité ne résulte plus seulement des carences de l'Etat employeur en matière de gestion prévisionnelle des emplois ou des diverses politiques de traitement social du chômage et des sorties sans qualification du système éducatif. Ces carences ont organisé la pénurie structurelle des emplois et la précarité, de subie, est intériorisée au point d'être théorisée. On assiste depuis quelques années, de la part de nombreux responsables d'établissements, à une théorisation de la précarité comme *forme objectivement nécessaire* de mise à l'épreuve, une période d'essai en somme, réputée permettre de tester ainsi les « compétences »



de tous les personnels, y compris ceux qui préparent et présentent des concours de recrutement de la fonction publique.

Cette théorisation-constitutionnalisation de la précarité conduit assez naturellement à contester le principe même du concours : l'égalité de traitement des candidat-es. Hormis le biais, toujours commode, du coût d'un tel dispositif, c'est, de manière plus essentielle, son intérêt qui est mis en cause (et la mauvaise passion de l'égalité qui l'anime). Bien souvent en effet, les concours ne sont que des procédures de recrutement *ad hoc* d'un-e candidat-e local-e. A cet égard, pour ce qui concerne les concours des personnels de recherche et de formation, les épreuves d'admission sont désormais organisées par les établissements d'affectation programmée des postes, sans aucune assurance d'une quelconque égalité de traitement des candidat-es.

Concours contestés

Cette contestation du principe du concours implique toute une série de conséquences, en particulier au niveau des statuts qu'il serait hasardeux de négliger, d'autant que les projets du gouvernement convergent explicitement dans le sens d'un

éclatement de la fonction publique, depuis le non remplacement des départs à la retraite jusqu'à la loi sur l'autonomie des universités. Cette dernière – qui est en fait le collier qui rassemble les perles disséminées, en l'espèce les différents dispositifs introduits notamment par la loi sur la recherche d'avril 2006 – programme de

fait le dépérissement du mouvement pour les personnels de l'ASU (segmentation en plusieurs corps étanches). Cette contestation du principe du concours est aussi le fait des concours eux-mêmes, de certains d'entre eux en tout cas, de leurs épreuves qui ne sont pas très différentes ni éloignées d'un entretien d'embauche dans le privé.

Quoique la pression de la précarité est réelle et s'exerce prioritairement sur les plus fragiles et les plus affaiblis, la messe n'est pas encore dite. On doit en effet se souvenir de l'interrogation faussement ingénue de L. Parisot, présidente du MEDEF, demandant pourquoi le travail ne serait pas précaire alors que l'amour et la vie le sont ? Une telle déclaration n'est assurément pas innocente, puisqu'elle revendique pour son profit la fameuse évidence du sens commun. En mélangeant des réalités hétérogènes, sa finalité est de naturaliser des choix politiques et sociaux, de convertir des choix historiques, en fatalité (« c'est comme ça », « c'est la vie ») et donc, *in fine*, de légitimer la nécessité objective de la précarité.

Autrement dit, en dépit des différentes cures sociales libérales imposées, la précarité est toujours récusée par les salarié-es. Cette bataille des idées, ou plus exactement cette lutte pour l'hégémonie, n'est pas encore gagnée. Au syndicalisme en général et à la FSU en particulier, de s'y ré-investir pleinement. « Il n'y a pas lieu, observait Henri Lefebvre, d'éviter l'abstraction si elle a une portée pratique. Au risque de décevoir ceux qui veulent l'action tout de suite, et seulement l'action, on ne leur épargnera aucune considération intellectuelle ». ●

VINCENT CHARBONNIER, SNASUB, GD 69